



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 4629

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnels hospitaliers à temps partiel en congé parental d'éducation. En effet, la loi sur le congé parental d'éducation prévoit pour les salariés la possibilité de réduire leur temps de travail sous diverses conditions, la caisse d'allocations familiales compensant la perte de revenu, à la condition que le temps de travail ainsi diminué ne dépasse pas 80 % de l'horaire normal en vigueur dans l'établissement. Or les salariés qui bénéficient déjà du congé parental d'éducation et qui, par la mise en oeuvre de la loi sur l'aménagement et la réduction de la durée du temps de travail, ont vu leur durée hebdomadaire de travail proportionnellement augmenter, compte tenu d'une surcharge de travail et d'un manque de personnel à l'hôpital. De ce fait, la caisse d'allocations familiales diminue d'autant l'allocation parentale d'éducation. Le personnel hospitalier ne fait pas toujours le choix volontaire de travailler plus, il demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assouplir les règles d'obtention à taux plein de l'allocation parentale d'éducation, notamment pour les personnes à temps partiel. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

L'allocation parentale d'éducation à temps partiel est calculée proportionnellement au temps de travail légal. Dans les hôpitaux, il est désormais de 35 heures hebdomadaires. Cette évolution de la législation intervenue le 1er janvier 2002 a engendré des changements pour le personnel qui travaille à temps partiel. Dans le cas évoqué, le nombre d'heures travaillées n'a pas changé, le salaire a donc été majoré en conséquence. Il est donc logique que l'allocation parentale d'éducation soit inférieure à celle versée dans la situation antérieure. Il n'est pas prévu de faire évoluer la législation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4629

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3509

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3189